



Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 16.01.2018  
modifié 22.06.2017 (F) Version 8.8

**Spray Acier Inox**

---

**! SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial** Spray Acier Inox  
Code-Nr. 111000

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Conditions d'utilisation recommandées**

Aérosols Techniques

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur** Karl Ernst AG Generalvertretungen  
Förrlibuckstr. 110, CH-8005 Zürich  
Téléphone +41 44 271 15 85, Fax +41 44 272 55 47  
E-Mail : info@karlernstag.ch  
Internet : www.KarlErnstAG.ch

**Service des renseignements** Produktinformation  
Téléphone +41 44 271 15 85  
E-mail (personne compétente):  
info@karlernstag.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

**Renseignements en cas d'urgence** Toxikologisches Informationszentrum Giftinformationszentrum  
Téléphone +41 (0) 44 251 51 51  
Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France  
(24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)  
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h):  
Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)

**Fabricant** WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Str. 255, DE-48157 Münster  
Téléphone ++49(0)251 / 9322 - 0, Fax ++49(0)251 / 9322 - 244  
E-Mail : msds@weicon.de  
Internet : www.weicon.de

**Service des renseignements** Produktsicherheit / Product-Safety-Department  
Téléphone ++49(0)251 / 9322 - 0  
Fax ++49(0)251 / 9322 - 244  
E-mail (personne compétente):  
msds@weicon.de

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

GIFTNOTRUF/TRANSPORTNOTRUF - Deutschland (24h):  
Tel: ++49 69 222 25285 (Deutsch, Englisch)

---

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]**

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
<b>Aerosol 1</b>	<b>H222, H229</b>	
<b>Eye Irrit. 2</b>	<b>H319</b>	
<b>STOT SE 3</b>	<b>H336</b>	
<b>Aquatic Chronic 3</b>	<b>H412</b>	

**Consignes en cas de danger**

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]**



GHS02



GHS07

**Mot signal**

Danger

**Consignes en cas de danger**

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Consignes de sécurité**

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.



Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 16.01.2018  
modifié 22.06.2017 (F) Version 8.8

**Spray Acier Inox**

P501 Éliminer le contenu/récepteur dans.

**Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette**

acétone, acétate d'éthyle, solvant naphta aromatique léger (pétrole), xylène

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges**

Contient du Nickel. Peut provoquer des réactions allergiques.

**2.3. Autres dangers**

Le produit a un effet narcotique.

**Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement**

Une utilisation extensive risque de générer des mélanges vapeur-air combustibles / inflammables.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

non applicable

**3.2. Mélanges**

**Description**

Mélange d'additifs avec gaz propulseur

**Composants dangereux**

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
67-64-1	200-662-2	acétone	10 < 20	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
106-97-8	203-448-7	butane	20 < 25	Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	3 < 10	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
1314-13-2	215-222-5	oxyde de zinc	0,25 < 1	Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410
7440-02-0	231-111-4	poudre de nickel diamètre des particules < 1 mm	0,25 < 1	Carc. 2, H351 / STOT RE 1, H372 / Skin Sens. 1, H317 / Aquatic Chronic 3, H412
64742-48-9	265-150-3	naphta lourd (pétrole), hydrotraité	1 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / Asp. Tox. 1, H304 / STOT SE 3, H336 / , EUH066
64742-95-6	265-199-0	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	2,5 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / Asp. Tox. 1, H304 / STOT SE 3, H335 / Aquatic Chronic 2, H411 / STOT SE 3, H336 / , EUH066
74-98-6	200-827-9	propane	20 < 25	Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas, H280
1330-20-7	215-535-7	xylène	5 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / STOT RE 2, H373 / Asp. Tox. 1, H304 / Acute Tox. 4, H312, H332 / Skin Irrit. 2, H315 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H335

**REACH**

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
64742-48-9	naphta lourd (pétrole), hydrotraité	01-2119463258-33
64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	01-2119455851-35



---

**REACH (continue)**

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
74-98-6	propane	01-2119486944-21
1330-20-7	xylène	01-2119488216-32-xxxx

---

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

**Après inhalation**

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

**Après contact avec la peau**

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si les troubles persistent, consulter un spécialiste.

**Après ingestion**

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Ne pas faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Remarques s'adressant au médecin / symptômes éventuels**

Les symptômes suivants peuvent apparaître:

perte de connaissance

narcole

céphalées

engourdissement

vertiges

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible.

---

**! SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyen d'extinction**

**Agents d'extinction appropriés**

mousse stable aux alcools

produits extincteurs en poudre

dioxyde de carbone

sable

**! Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

danger d'éclatement

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

Oxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

#### Remarques diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

---

## ! SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Personnel non formé pour les cas d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de contamination des cours d'eau ou de la canalisation, informer les autorités compétentes.

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

#### Remarques complémentaires

Trier les boîtes avec des fuites et éliminer conformément aux dispositions en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

Protection individuelle: voir paragraphe 8

---

## ! SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### ! Précautions lors de la manipulation

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

#### Mesures générales de protection

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Eviter d'inspirer les aérosols.

Assurer une ventilation adéquate.

#### Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Travailler dans des locaux bien aérés.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

#### Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Observer les directives administratives sur l'emménagement des cylindres / boîtes à gaz comprimé.

### Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

### Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Stocker à une température comprises entre +5 °C et +25 °C

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé.

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées

Voir paragraphe 1.2

## ! SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### ! Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler

CAS No	Désignation	Type	[mg/m <sup>3</sup> ]	[ppm]	Remarque
67-64-1	Acétone	8 heures	1800	750	-
		Court terme	-	-	-
1330-20-7	Xylènes (tous isomères)	8 heures	435	100	-
		Court terme	650	150	-
141-78-6	Acétate d'éthyle	8 heures	1400	400	-
		Court terme	-	-	-

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE ou 2009/161/UE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m <sup>3</sup> ]	[ppm]	Remarque
67-64-1	acétone	8 heures	1210	500	

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

##### DNEL salarié

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
1314-13-2	oxyde de zinc	5 mg/m <sup>3</sup>	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		83 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
1330-20-7	xylène	289 mg/m <sup>3</sup>	DNEL aigu par inhalation (local)	
		77 mg/m <sup>3</sup>	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		289 mg/m <sup>3</sup>	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		289 mg/m <sup>3</sup>	DNEL aigu par inhalation (local)	
141-78-6	acétate d'éthyle	180 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		63 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	



Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 16.01.2018

modifié 22.06.2017 (F) Version 8.8

**Spray Acier Inox**

**Valeurs de référence DNEL/PNEC (continue)**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
		734 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
		1468 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		1468 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
64742-48-9	naphta lourd (pétrole), hydrotraité	300 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	150 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		25 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
67-64-1	acétone	2420 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		1210 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		186 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
7440-02-0	poudre de nickel diamètre des particules < 1 mm	0,05 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		0,05 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		0,07 mg/cm2	DNEL aigu dermique, court terme (local)	

**DNEL Consommateur**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	11 mg/kg	DNEL long terme par voie orale (répété)	

**PNEC**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
1314-13-2	oxyde de zinc	0,0061 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		56,5 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		117,8 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,0206 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
1330-20-7	xylène	12,46 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,327 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		2,31 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		12,46 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		0,327 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
141-78-6	acétate d'éthyle	0,024 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		0,115 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		0,34 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,24 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
67-64-1	acétone	30,4 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		10,6 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		1,06 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	



Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 16.01.2018  
modifié 22.06.2017 (F) Version 8.8

**Spray Acier Inox**

**Valeurs de référence DNEL/PNEC (continue)**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
		3,04 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	

**Remarques complémentaires**

Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local.

**8.2. Contrôle de l'exposition**

**Protection respiratoire**

en cas d'aération insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire

en cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant, filtre AX/P2, sinon un appareil de protection respiratoire autonome.

**Protection des mains**

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: Butyl de caoutchouc 0,7mm; 480min

**Protection des yeux**

lunettes assurant une protection complète des yeux

**Autres mesures de protection**

Vêtements de protection

**Dispositifs techniques appropriés de commande**

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

aspect	Couleur	Odeur
Aérosol	gris argente	de solvant

**Seuil olfactif**

non déterminé

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
<b>valeur pH</b>	non déterminé				
<b>point d'ébullition</b>	-44 °C				
<b>Point de fusion</b>	non déterminé				
<b>Point d'éclair</b>	non applicable				Aérosol
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non déterminé				
<b>Inflammation (à l'état solide)</b>	non déterminé				
<b>Inflammation (à l'état gazeux)</b>	non applicable				





Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 16.01.2018  
modifié 22.06.2017 (F) Version 8.8

**Spray Acier Inox**

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
<b>Température d'inflammation</b>	> 200 °C				estimation
<b>Température d'auto-inflammation</b>					Produit non auto-inflammable
<b>Limite inférieure d'explosibilité</b>	1,5 Vol-%				
<b>Limite supérieure d'explosibilité</b>	10,9 Vol-%				
<b>Pression de vapeur</b>	non déterminé				
<b>Densité relative</b>	non déterminé				
<b>Densité de vapeur</b>	non déterminé				
<b>Solubilité dans l'eau</b>	non déterminé				
<b>Solubilité dans un autre produit</b>	non déterminé				
<b>Coefficient de distribution (n-octanol/ eau) (log P O/W)</b>	non déterminé				
<b>Température de décomposition</b>	non déterminé				
<b>Viscosité (dynamique)</b>	non applicable				
<b>Viscosité (cinématique)</b>	non applicable				

**Propriétés comburantes**

Aucune information disponible.

**Propriétés explosives**

Le produit est non explosif - pourtant on ne peut pas exclure le risque de formation de mélanges de vapeur/air explosifs.

**9.2. Autres informations**

Aucune information disponible.

---

**! SECTION 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Aucune information disponible.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune information disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir éloigner de la chaleur.

Forme avec l'air un mélange gazeux explosif.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

oxyde et dioxyde de carbone

### Décomposition thermique

Remarque

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

## ! SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
<b>DL50 aiguë par contact avec la peau</b>	> 5000 mg/kg			ETA
<b>CL50 aiguë par inhalation</b>	> 5 mg/l ( )		poussières/ brouillard	ETA
<b>Irritation de la peau</b>	Faiblement irritant - marquage non obligatoire.			
<b>Irritation des yeux</b>	Irritant.			
<b>Sensibilisation de la peau</b>	non sensibilisant			

#### Toxicité subaiguë - Cancérigène

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
<b>Mutagène</b>				Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité in vitro.
<b>Tératogène</b>				D'après les expérimentations sur animaux, pas d'effets toxiques sur la reproduction.
<b>Cancérigène</b>				Suite à des essais à long terme, aucune indication n'a été fournie concernant l'effet cancérigène.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Constatations empiriques

Un contact fréquent et prolongé peut dégraisser et dessécher la peau, ce qui risque de faire mal et de causer des maladies inflammatoires de la peau (dermatite)

Les vapeurs peuvent causer des vertiges, des maux de tête et de la fatigue.

le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations

L'inhalation a un effet narcotique ou provoque une sensation d'ivresse

**! Remarques générales**

Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques.

D'autres caractéristiques dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Le produit n'a pas été testé. Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Aucune information disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé. Compte-tenu de sa consistance et de sa faible solubilité dans l'eau, la biodisponibilité est peu vraisemblable.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets nocifs****Remarques générales**

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Eviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.

L'écotoxicité du produit n'a pas été testée. Les informations ont pour base les données de la littérature.

**! SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Code déchets**

08 01 11\*

**Nom du déchet**

déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

16 05 04\*

gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

**Recommandations relatives au produit**

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Éliminer comme déchet dangereux.

**Recommandations relatives à l'emballage**

Éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.

**! Remarques générales**

Pour éliminer la boîte conformément aux dispositions en vigueur, il faut au préalable la vider complètement.

Le code de déchet doit être affecté en conformité avec les dispositions relatives à la classification des déchets selon le Catalogue européen des déchets (CED) en tenant compte des spécificités du secteur /processus.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

#### Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 2.1

code de restriction en tunnel D

Code de classification 5F

Transport en tant que "quantité limitée" en conformité avec chapitre 3.4 ADR

#### Transport maritime IMDG

Transport en quantités limitées possible conformément au 3.4 du Code IMDG.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 82,3 %

(composants organiques volatils)

Valeur COV 611 g/L

(composants organiques volatils)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## ! SECTION 16: Autres informations

### ! Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### Informations diverses

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses e produits chimiques.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 8.7

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312, -?-
- ~~H332~~ Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie ...
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie ...
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.